



2022
2023

Livret d'accueil des internes

Au sommaire

4 

Présentation
du CHU de Nice

Cartographie des sites

Chiffres clés

Contacts utiles



7 U

Déroulement de l'année

L'année universitaire : déroulement
L'année hospitalière : organisation

24

Les instances

Les commissions et instances facultaires
Les commissions du CHU de Nice
Vos élus
Les représentants de spécialités

19

Droits et obligations

Statut des internes
Temps de travail
Organisation des gardes et astreintes
Rémunération

29

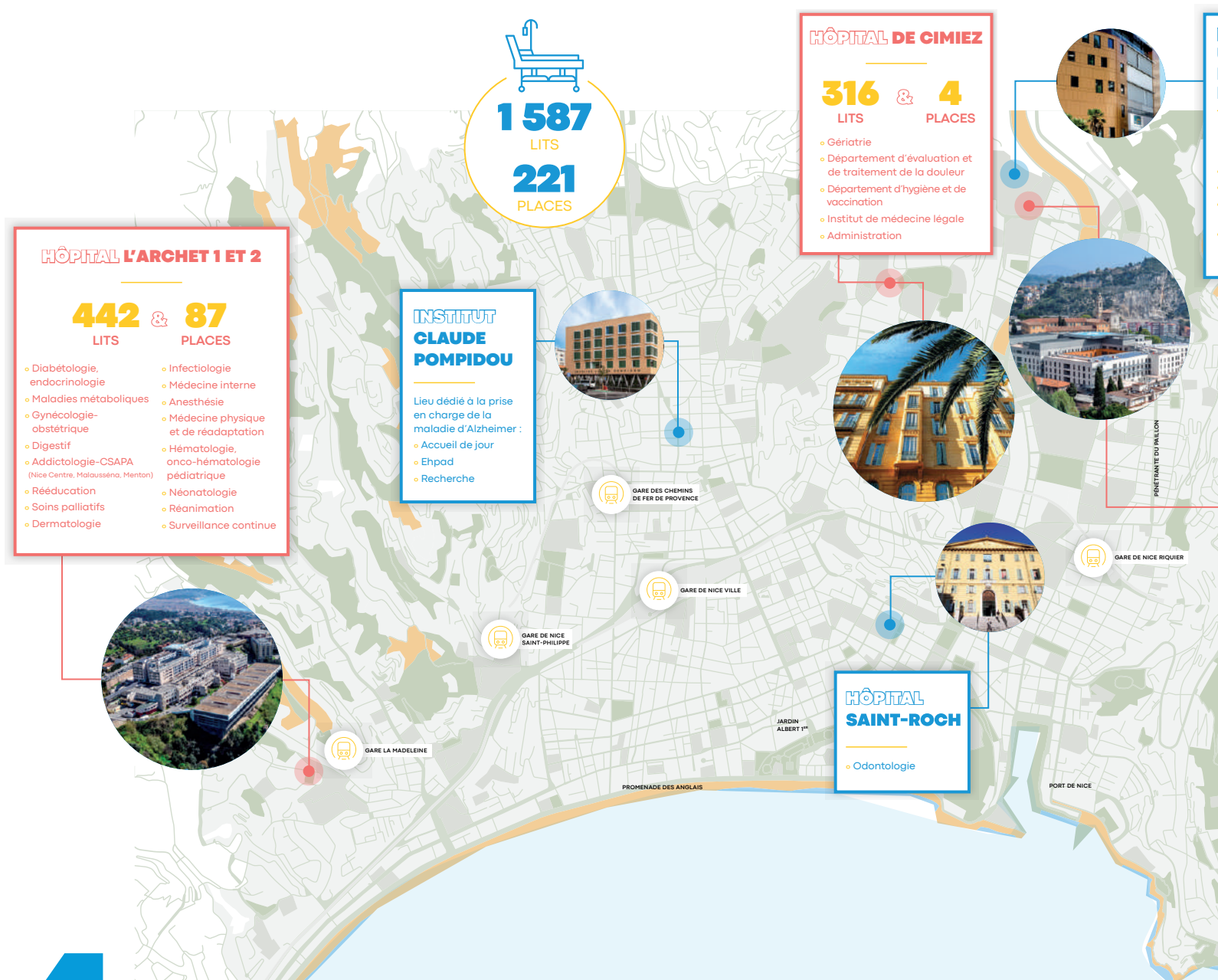
Annexes

Formulaire de changement de garde
Feuille de demande de congés
La carrière hospitalo-universitaire
Infos pratiques

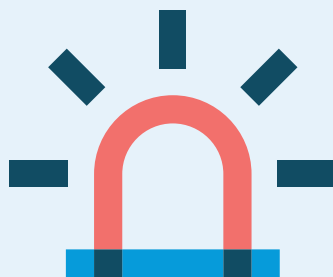


Présentation du CHU de Nice

Un établissement de référence



En chiffres



7
sites

24/24

urgences

7/7

150

métiers

9 000

professionnels

1 700

étudiants en médecine
et formations
paramédicales

1 808

lits et places



3 300

naissances par an

450 000

Journées d'hospitalisation
par an

5

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE LA FACE ET DU COU

8 & 5
LITS PLACES

- ORL et cancérologie
- ORL, stomatologie
- Chirurgie cervico et maxillo-faciale
- Cancérologie des voies aéro-digestives supérieures (VADS)



HÔPITAL DE TENDE

203
LITS

- Gériatrie
- SSR polyvalents
- Séjours longue durée
- Ehpad

HÔPITAL PASTEUR 1 ET 2

618 & 125
LITS PLACES

- Urgences-SAMU-SMUR
- Anesthésie
- Réanimation
- Urologie-néphrologie
- Cardiologie
- Chirurgie réparatrice
- Orthopédie
- Traumatologie
- Unité de chirurgie rachidienne
- Chirurgie thoracique et vasculaire
- Pneumologie
- Neurologie
- Chirurgie digestive d'urgence
- Neurochirurgie
- Psychiatrie
- Ophtalmologie
- Oxygénothérapie hyperbare
- Rhumatologie
- Explorations du système nerveux
- Centre d'hémodialyse
- Centre de lutte anti-tuberculeuse

Contacts utiles

CHU de Nice

Direction des Affaires Médicales
Hôpital de Cimiez
4, avenue Reine Victoria
CS 91179
06003 Nice cedex 1

Directrice des Affaires Médicales :
M^{me} Pauline ROBINEAU

Responsable secteur carrières du personnel médical :
M^{me} Clara SANCHEZ
04 92 03 43 86
sanchez.c@chu-nice.fr

Adjointe secteur carrières du personnel médical :
M^{me} Isabelle NUCERA
04 92 03 47 07
nucera.i@chu-nice.fr

Gestion des internes :
M^{me} Clémence DIOP
04 92 03 45 33
diop.c2@chu-nice.fr

Gestion des gardes des internes :
M^{me} Dominique MARINO
04 92 03 45 29
marino.d@chu-nice.fr

Faculté de Médecine

Faculté de Médecine
28, avenue de Valombrose
06107 Nice Cedex 2
<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat>

Doyen :
Pr P. Baqué
patrick.baque@univ-cotedazur.fr

Département de médecine générale :
Pr D. Darmon
david.darmon@univ-cotedazur.fr

Directrice administrative :
M^{me} I. Callea
04 89 15 34 09
isabelle.callea@univ-cotedazur.fr

Chef de la scolarité :
M. L. Calligé
04 89 15 34 31
laurent.callige@univ-cotedazur.fr

Scolarité 3^e cycle :
sco-med3@unice.fr

Responsable du bureau du 3^e cycle :
M^{me} L. CARLEN-HELMER
04 89 15 34 37
laurence.carlen-helmer@univ-cotedazur.fr

• D.E.S spécialités:
M^{me} M. GIACCHERO
04 89 15 34 39

Déroulement de l'année

L'année universitaire

INSCRIPTION EN D.E.S

Le DES constitue le diplôme nécessaire et suffisant à l'exercice d'une spécialité.

L'inscription est annuelle et obligatoire selon le calendrier prévu.

L'interne affecté dans les spécialités médicales ou dans les spécialités chirurgicales est donc tenu de s'inscrire auprès de la Faculté **au plus tard le 30 novembre**.

I .Diplômes d'études spécialisées de la discipline chirurgicale

II .Diplômes d'études spécialisées de la discipline médicale

III. Diplôme d'études spécialisées de la discipline biologique

A partir de la phase d'approfondissement, inscription à la thèse d'exercice.

Date limite de retrait des cartes étudiants : 15 décembre 2022 (sur rendez-vous).

ORGANISATION DU 3^e CYCLE

La durée des études est comprise entre 3 et 6 ans. Le 3^e cycle est organisé en 3 phases (sauf pour les spécialités dont la durée est de 3 ans et qui ne comptent que 2 phases) :

> **Phase 1 « phase socle »** : acquisition des connaissances de base de la spécialité et des compétences transversales nécessaires à l'exercice de la profession.



À l'issue de cette phase, un contrat de formation doit être établi entre l'étudiant et le coordonnateur local du DES concerné. Ce contrat mentionne le projet professionnel de l'interne, les objectifs pédagogiques de la formation à suivre au sein de la spécialité, les FST ou options souhaitées, le parcours recherche dans lequel l'étudiant est engagé.

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/coordonnateurs/phase-socle>

> **Phase 2 « phase d'approfondissement » :** acquisition approfondie des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la spécialité suivie.

> **Phase 3 « phase de consolidation » :** consolidation de l'ensemble des connaissances et des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la spécialité.

La commission locale de coordination de la spécialité vérifie que l'étudiant a acquis les connaissances et les compétences nécessaires à la validation de chaque phase. Elle transmet son avis (par le biais d'un PV de fin de phase) au Directeur de l'UFR qui décide de la validation de la phase. Si la phase est validée, l'étudiant accède à la phase suivante.

Attention : l'inscription au DES est prioritaire en cas d'inscription à un DU/DIU.

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat>



➤ OPTIONS / FORMATION SPÉCIALISÉE TRANSVERSALE

Options : Elles permettent l'acquisition de compétences particulières au sein de la spécialité suivie et ouvrent droit à un exercice complémentaire de cette surspécialité.

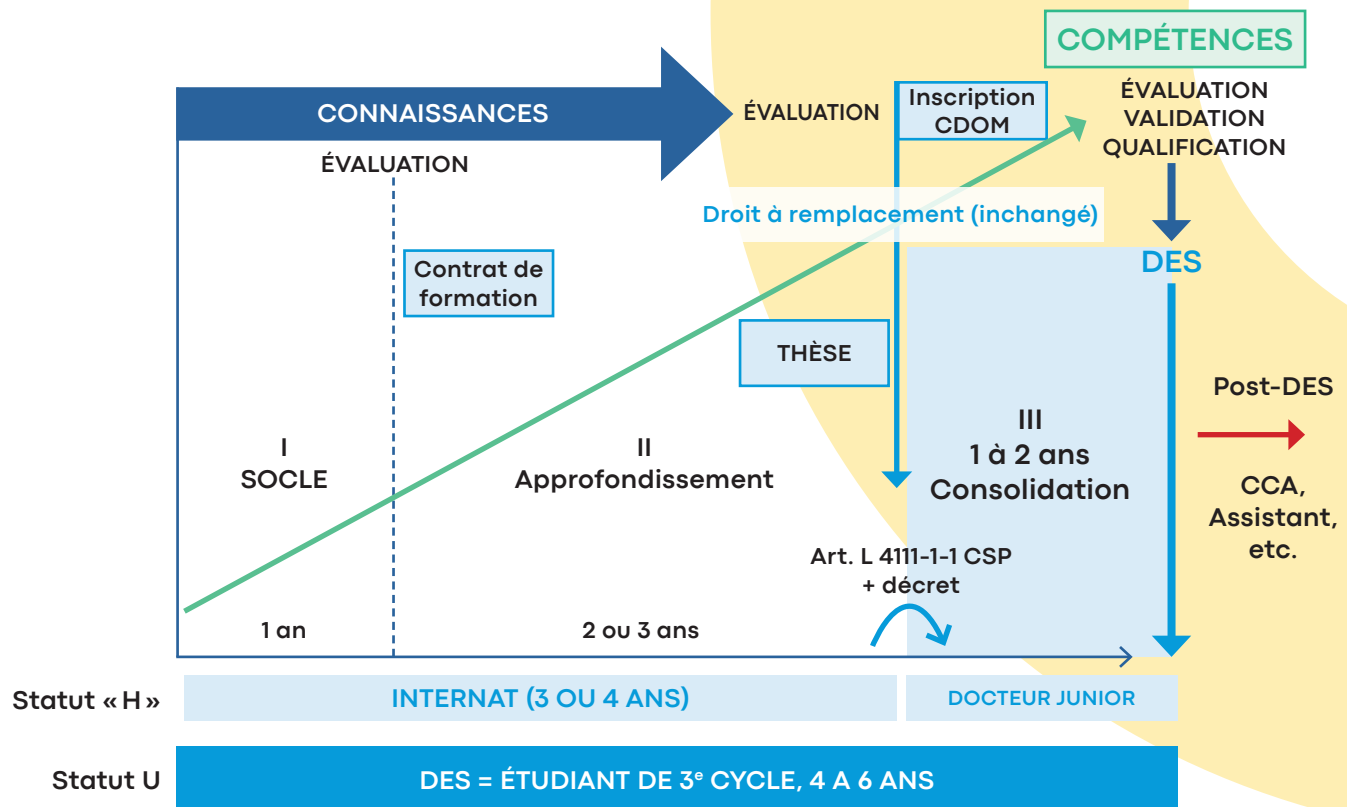
Formation spécialisée transversale (FST) : C'est une option commune à plusieurs spécialités et elle ouvre droit à un exercice complémentaire d'une surspécialité au sein de la spécialité suivie.

1 option OU 1 FST par DES
DES ≤ 4 ans -> formation prorogée d'un an
DES > 4 ans -> durée maintenue (option comptabilisée dans la formation)

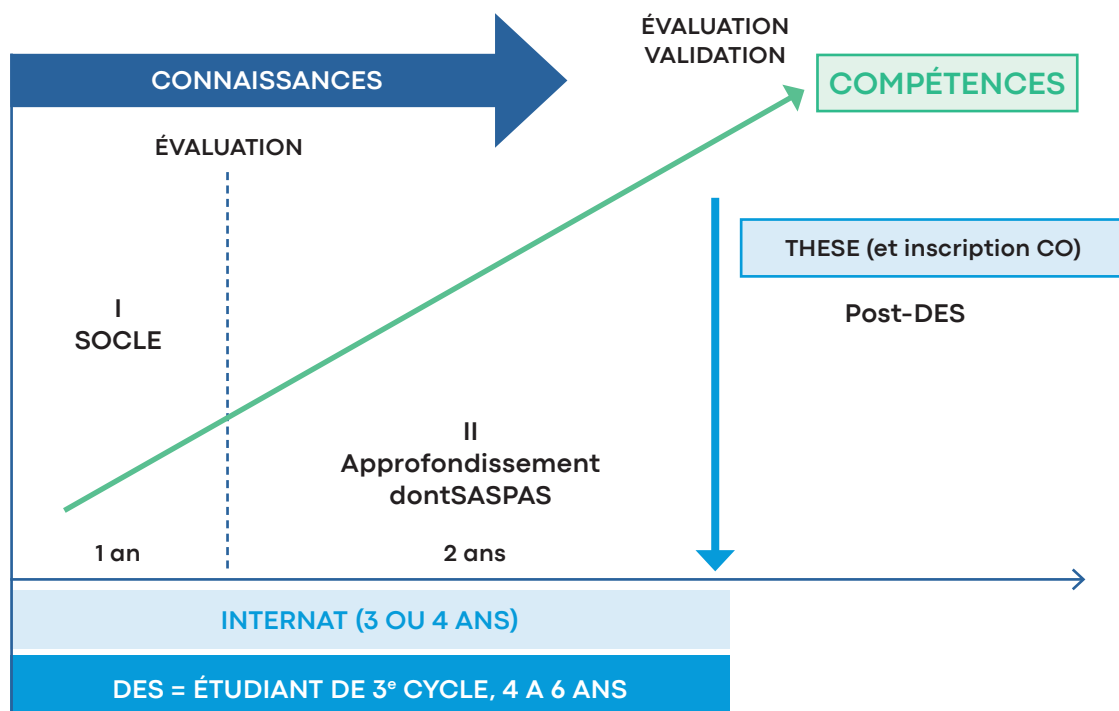


L'option « réanimation pédiatrique » du DES pédiatrie et l'option « radiologie interventionnelle avancée » du DES de radiologie et imagerie médicale portent la durée de la formation à 6 ans.

D DYNAMIQUE DE FORMATION / STATUT TOUTES SPÉCIALITÉS (HORS MG)



D DYNAMIQUE DE FORMATION / STATUT SPÉCIALITÉ MÉDECINE GÉNÉRALE



➤ THÈSE D'EXERCICE

Le sujet de thèse, approuvé par le coordonnateur local, est défini au plus tard avant la fin du 2^{ème} semestre validé de la phase 2.

La soutenance de la thèse permet la délivrance d'un diplôme d'Etat de docteur en médecine. Elle est distincte du cursus du DES.

Pour les spécialités dont la durée de formation est supérieure à 3 ans, la thèse est soutenue avant la fin de la phase d'approfondissement.

Pour les spécialités dont la durée de formation est de 3 ans, la thèse est soutenue au plus tard 3 ans après la validation de la dernière phase.

La soutenance de la thèse est nécessaire pour accéder à la phase consolidation.

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/these>

➤ JURY DE THÈSE

Le jury de thèse est composé d'au moins trois membres dont le président du jury est obligatoirement PU-PH.

Pour la médecine générale, le jury peut être composé en tant que de besoin d'enseignants associés de médecine générale, à l'exception de son Président.

➤ DÉPÔT DE THÈSE

2 semaines avant la soutenance, le candidat doit effectuer le dépôt de sa thèse à la bibliothèque universitaire (BU) de médecine. Ce dépôt est obligatoire et conditionne la délivrance de l'attestation provisoire de réussite et du diplôme. Pour cela, il doit au préalable prendre rendez-vous à la BU :

- par téléphone au 04 89 15 14 15/18 ou 04 89 15 14 19
- par courriel à bu-medicine.theses@univ-cotedazur.fr

Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site de la BU :

<https://bu.univ-cotedazur.fr/fr/utiliser-nos-services/deposer-sa-these-ou-son-memoire/deposer-sa-these-ou-memoire-en-filieres-de-sante>

➤ DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

La délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine permet l'inscription conditionnelle annuelle à l'ordre des médecins. Pour cela, il faut justifier de la validation de la phase 2 et de l'entrée en phase 3. Cette inscription est subordonnée à l'inscription administrative à la Faculté de Médecine.

La délivrance du DES est proposée par la commission régionale de coordination de la spécialité à l'issue du dernier stage des études du 3^e cycle.

Pour cela, les pièces à fournir sont les suivantes :

- > Validation de l'ensemble de la formation hors stage
- > Validation de tous les stages prévus dans la maquette
- > Validation des 3 phases de formation
- > Document de synthèse rédigé par l'étudiant (travaux scientifiques, stages à l'étranger, colloques,...)
- > Toutes appréciations réalisées par les personnes chargées de l'encadrement pédagogique de l'étudiant
- > Avis du Directeur de l'UFR médecine

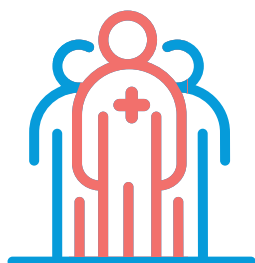


Consulter la charte des thèses à l'adresse

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/charte-theses>

Contacts utiles :

Accueil de la BU Pasteur : 04 89 15 14 20
Service des thèses de médecine et d'odontologie: 04 89 15 14 19/18



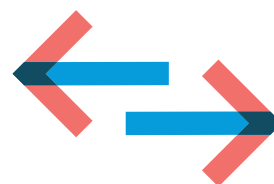
► RETRAIT DES DIPLÔMES

Que ce soit pour la thèse ou pour le DES, une attestation de réussite est délivrée par la scolarité. Celle-ci est valable jusqu'à la délivrance du diplôme définitif.

Le diplôme définitif est disponible à partir d'un an et demi après la date d'obtention du diplôme provisoire. Il est à retirer à la scolarité 3^e cycle sur présentation d'une pièce d'identité et du diplôme provisoire.



Textes légaux :
*Droit au remord - Décret 2004-67
modifié, art 19*



► LE CHANGEMENT DE DISCIPLINE « DROIT AU REMORD »

L'interne a la possibilité, sans changer de Faculté, d'effectuer un changement définitif de discipline en fonction de son classement. Ce changement ne peut se faire qu'après publication aux autres internes de la vacance du poste dans la spécialité choisie et avant la fin de son 4^e semestre d'internat. **Celui-ci doit être classé à un rang au moins égal à celui du dernier candidat du même concours affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision.** Cette opportunité n'est offerte qu'une seule fois au cours de l'internat. De plus, les semestres précédemment effectués peuvent être pris en compte pour la nouvelle discipline avec l'accord du coordonnateur de cette dernière.

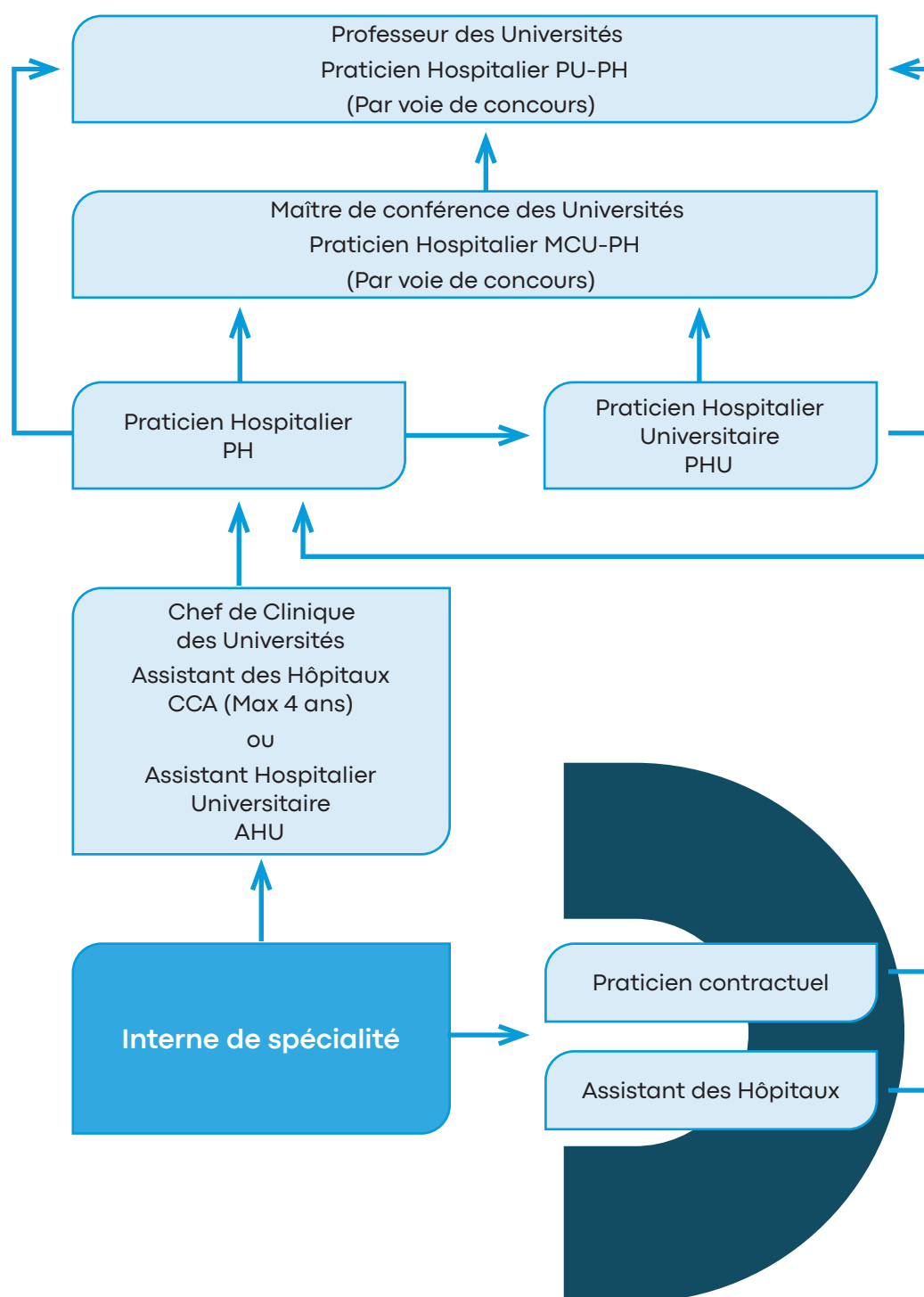
La demande (formulaire disponible sur le site de la faculté) doit être adressée au Doyen de la Faculté de Médecine avec copie à l'ARS et au Directeur Général du CHU de Nice, en joignant l'accord écrit du coordonnateur local de la spécialité pour la prise en compte ou non des semestres déjà validés.

Les demandes doivent parvenir à l'Agence Régionale de Santé en précisant la spécialité souhaitée (imprimé type disponible auprès de l'ARS) :

- Avant le 15 janvier pour le semestre de mai à novembre
- Avant le 15 juillet pour le semestre de novembre à mai

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/droit-au-remords>

LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRES HOSPITALIÈRES ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES



La formation continue

► LES CHIFFRES

+ de **80** DU/DIU/Capa

► CANDIDATER

Deux campagnes sont ouvertes pour candidater : une en juin/juillet et une en août/octobre.

Les demandes de candidature se font uniquement en ligne sur eCandidat.

Votre participation à la formation nécessite la validation de 3 étapes :

- Une demande de candidature sur eCandidat,
- Après réception d'un avis favorable à votre candidature vous devrez remplir un dossier d'inscription à télécharger sur le site internet de la faculté,
- Un paiement.

Au cours de votre demande, vous devez déposer sur eCandidat :

1. Un curriculum vitae
2. Une lettre de motivation
3. Les diplômes validant les pré-requis nécessaires à la formation.

L'ensemble de ces pièces sera examiné par le responsable de la formation sélectionnée. Si vous êtes admis, vous devrez confirmer votre candidature ou vous désister sur eCandidat. Il est fortement conseillé de confirmer ou de se désister immédiatement après la réception de la décision.

► CONTACTS

Le service est composé de quatre personnes :

Responsable :
Alice CHEVEREAU
Tél : 04 89 15 34 44

Secrétariat :
Florence GIORDANO
Tél : 04 89 15 34 42

Nathalie SCARCIOFI
Tél : 04 89 15 34 43

Comptabilité :
Valérie CHAMPOUSSIN
Tél : 04 89 15 34 41

Pour tout complément d'informations veuillez contacter l'adresse :
medecine.du-diu@univ-cotedazur.fr

INSCRIPTIONS

Après réception d'un avis favorable à votre candidature vous devrez remplir un dossier d'inscription à télécharger sur le site internet de la faculté.

Après confirmation et retour d'inscription par le service de scolarité qui vous communiquera votre numéro étudiant vous devrez déposer les pièces justificatives en ligne sur PJWeb après avoir activé votre compte et avoir ainsi accès à votre Environnement Numérique de Travail (ENT).



LE RETRAIT DES DIPLÔMES

Le retrait des diplômes se fait l'année suivante. Une attestation de réussite est délivrée sur demande (par courrier ; sur place au bureau de la formation continue ou bien par mail)

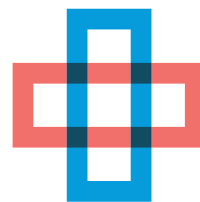
Consulter toutes les infos liées à la formation continue à cette adresse : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue>

FORMATIONS

Toutes les formations sont disponibles sur le site de la faculté à cette adresse :

- Pour les DU : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/diplomes-universitaires>
- Pour les DIU : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/diplomes-inter-universitaires>
- Pour les capacités : <https://medecine.univ-cotedazur.fr/formation-medicale-continue/capacites>

L'année hospitalière



L'entrée en fonction des internes a lieu en règle générale:

- Le premier jour ouvrable du mois de novembre pour le semestre de novembre à avril.
- Le premier jour ouvrable du mois de mai pour le semestre de mai à octobre.
- Le semestre se termine la veille du 1^{er} jour du semestre suivant.

ORGANISATION DES STAGES HOSPITALIERS

Le choix des stages est organisé par l'ARS chaque semestre, par phase de formation et par DES.

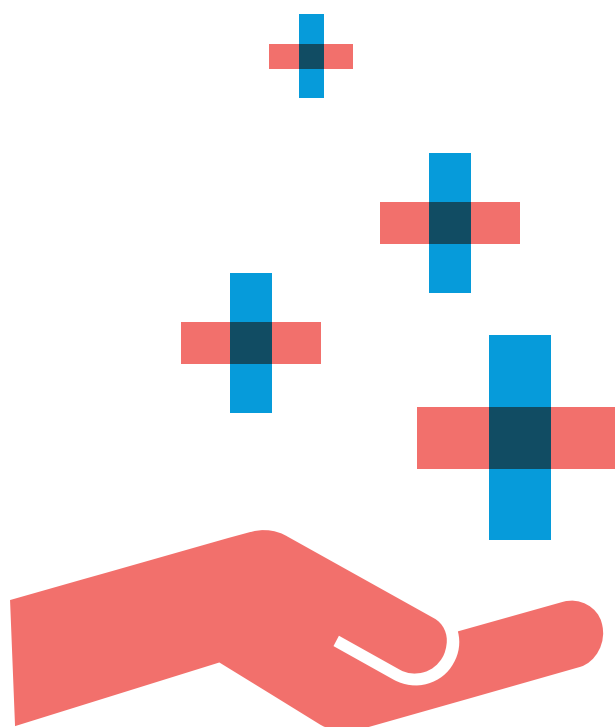
Pour la phase socle et la phase d'approfondissement, le choix des stages est organisé au niveau de la subdivision.

Pour la phase de consolidation, le choix des stages est organisé au niveau de la région.

À l'issue de chaque stage validant :

- > Le responsable médical du lieu de stage complète la fiche d'évaluation via SIDES NG et ce dès la fin du stage de l'interne.
- > La commission locale de la spécialité est chargée de proposer la validation de chaque phase de formation au Directeur de l'UFR.

L'interne ne doit jamais partir de son terrain de stage sans être évalué. L'évaluation doit se faire en priorité via la plateforme SIDES NG (<https:sides.uness.fr>)



► SURNOMBRE VALIDANT OU NON VALIDANT

Un poste en surnombre permet l'ajout d'un poste supplémentaire au nombre de postes ouverts pour le semestre pour un lieu de stage agréé ou auprès d'un praticien agréé-maître de stage. Le surnombre est possible selon certaines conditions notamment en cas de grossesse médicalement constatée. Le surnombre permet de ne pas perturber le bon fonctionnement du lieu de stage assurant une équipe complète tout au long du semestre.

- **Surnombre validant :**

Si l'interne pense pouvoir effectuer au moins 4 mois de stage et souhaite valider son stage, alors il choisit un poste auquel son rang de classement lui permet de prétendre. Si la présence minimale de 4 mois est réalisée, le stage de l'interne est validé, dans le cas contraire le stage n'est pas validé.

- **Surnombre non validant :**

Si l'interne pense ne pas pouvoir effectuer 4 mois de stage ou souhaite ne pas le valider, alors il choisit le stage de son choix indépendamment de son rang de classement. Cela lui permet d'avoir une partie de sa formation dans un stage auquel il n'aurait pas pu prétendre. En revanche ce stage ne sera pas validant quelle qu'en soit la durée.

- **Surnombre en cas de grossesse :**

Une interne « en état de grossesse médicalement constatée » peut demander à effectuer un stage en surnombre.



► LICENCE DE REMPLACEMENT

Elle est délivrée par :

- **Conseil Départemental de L'Ordre des Médecins des Alpes Maritimes**
33, Avenue Georges V
Le Jersey
06000 Nice
Tél : 04 93 81 78 78

Des attestations universitaires sont exigées dans le cadre de la constitution du dossier.
Ces documents sont à demander au service de la scolarité 3^e cycle.

MISE EN DISPONIBILITÉ

Pour toute demande de mise en disponibilité, merci de retourner l'imprimé correspondant:

- Avant le 20/07 pour le semestre de novembre.
- Avant le 20/01 pour le semestre de mai.

Il conviendra d'y faire figurer le motif détaillé pouvant contribuer à éclairer la demande de mise en disponibilité.

La disponibilité pour convenance personnelle peut être refusée en raison des nécessités de fonctionnement des services.

Votre demande devra être adressée à :

- **Direction des Affaires Médicales :**
Hôpital de Cimiez,
4 avenue Reine Victoria, CS 91179,
06003 NICE Cedex 1,
par le biais d'un formulaire transmis par mail.
- Avec copie à la Faculté de Médecine (service de la scolarité 3^e cycle)
- Avec copie à l'ARS (Pôle Profession de Santé)
- Et copie à l'Internat.

Une demande de disponibilité n'est autorisée qu'après une année d'internat et est accordée pour une durée d'un semestre, éventuellement renouvelable.

NB : Cette position ne permet aucune validation universitaire.

A noter :

Il est possible pour un interne placé en disponibilité pour une année recherche ou pour un stage de formation ou de perfectionnement, de réaliser des gardes d'internes dans un établissement public de santé, après accord du Directeur de cet établissement et sous la responsabilité du Chef de Service ou du Responsable de la structure dont il relève.



ANNÉE DE RECHERCHE

Les internes en médecine, en pharmacie et en odontologie peuvent bénéficier d'une année de « Recherche » pour l'accomplissement de travaux de Recherche en vue de la préparation d'un master, d'une thèse de doctorat ou d'un diplôme équivalent.

L'année de Recherche s'effectue pour une période continue comprise entre le 1^{er} novembre et le 31 octobre commençant au plus tôt au début de la deuxième année et s'achevant au plus tard un an après la validation du diplôme d'études spécialisées. L'année de Recherche s'effectue durant l'année universitaire suivant son attribution.

Lorsqu'un étudiant est dans l'impossibilité d'effectuer l'année de Recherche, il avertit l'Agence Régionale de Santé, six mois avant le début de la réalisation de celle-ci. L'étudiant l'effectue alors l'année suivante, dans le cas contraire, il en perd le bénéfice.



Textes légaux :
Arrêté du 4 octobre 2006 modifié

STAGES HORS SUBDIVISION/ ÉTRANGER

Les internes ont la possibilité d'effectuer jusqu'à 2 stages hors de la subdivision de Nice selon différentes modalités : inter CHU (stages réalisés dans une autre subdivision), stages à l'étranger, stages réalisés dans les territoires d'outre-mer ou stages effectués dans le cadre de missions humanitaires reconnues.

Un dossier (formulaire et listes des pièces sur le site de la faculté) est à constituer et à joindre au formulaire Framafoms en ligne <https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/stages-hors-subdivision> avant le 31 mai pour le semestre de novembre à avril et avant le 30 novembre pour le semestre de mai à octobre.

Une Commission se réunit dans la subdivision d'origine pour donner ou non un avis favorable à la demande permettant d'autoriser le départ. A la faculté, c'est le Doyen qui valide après avis du coordonnateur de la spécialité. Le dossier doit avoir reçu l'accord du CHU d'accueil (ou du responsable du terrain de stage).

Au moment de la demande, les internes devront avoir validé au minimum 2 semestres (4 pour les stages à l'étranger).

Pour les demandes de stages à Monaco, l'interne doit manifester son intention de départ en envoyant l'annexe 2 et 3 à la scolarité. L'annexe 1 reste obligatoire même si elle est retournée plus tard (en cas d'accord du CHPG)

<https://medecine.univ-cotedazur.fr/internat/demandes-specifiques/stages-hors-subdivision>



STAGES HORS DISCIPLINE / LIBRE (HORS FILIÈRE)

Il s'agit d'un stage effectué au sein d'un terrain de stage agréé au titre d'une discipline différente de la discipline d'affectation de l'interne.

Le dossier à adresser à la scolarité 3^e cycle et à la DAM du CHU de Nice avant le 20 juin pour le semestre de novembre à avril et avant le 20 décembre pour le semestre de mai à octobre, comporte :

- Une lettre de demande à l'attention du Doyen
- Un projet de stage
- Un avis favorable écrit du coordonnateur local
- Un formulaire à retirer à la scolarité 3^e cycle

Cette possibilité implique la validation préalable d'au moins un semestre dans la discipline de l'interne.

L'interne choisit son stage après les internes de la discipline choisie ayant la même ancienneté et quel que soit son rang de classement.



Droits et obligations

Statut des internes

Généralités

L'interne est un agent public, praticien en formation spécialisée, il consacre la totalité de son temps à sa formation médicale, odontologique ou pharmaceutique en stage et hors stage. Il a le double statut d'étudiant (inscription universitaire annuelle obligatoire jusqu'à la fin du cursus) et de salarié. Les internes sont administrativement rattachés au centre hospitalier universitaire de Nice (CHU de rattachement) pour toute la durée du cursus (votre interlocuteur sera la Direction des Affaires médicales).

Ceci est un document d'information à titre indicatif. Les renseignements sont non-exhaustifs et ne dispensent pas de se référer à la réglementation en vigueur.



Textes réglementaires :

- > Art R6153-1 à R6153-62 du Code de la Santé Publique :
- > Décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du 3^e cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation.
- > Décret n°2018-571 du 3 juillet 2017 portant dispositions applicables aux étudiants de 3^e cycle des études en médecine, d'odontologie et de pharmacie.

Régime de sécurité sociale

Guide relatif à la protection sociale des internes en médecine, en odontologie et pharmacie :



http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_protection_sociale_internes_medicine_-_odontologie_-_pharmacie_-_040615-2.pdf

Aides auxquelles un interne peut prétendre :

- Contrat Engagement Service Public (CESP) Médecine



<http://www.paca.paps.sante.fr/Contrat-Engagement-Service-Public-CESP-Medecine-Odontologie.33829.0.html>

- Aides locales : Corse, Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes



<http://www.paca.paps.sante.fr/Aides-locales.33827.0.html>

Temps de travail

Obligations de service

- Les obligations de service des internes sont établies à 10 demi-journées hebdomadaires :

- > 8 demi-journées de temps clinique hospitalier/semaine sur le trimestre.
- > 2 demi-journées par semaine en moyenne sur le trimestre :
 - › 1 demi-journée de temps de formation académique sous la responsabilité du coordonnateur de sa spécialité
 - › 1 demi-journée de temps de formation personnelle

- Les obligations incluent le temps de gardes et d'astreintes.

Congés des internes (à poser sur l'année universitaire de novembre à octobre)

Congés annuels..... > 30 jours ouvrables (=samedi comptabilisé)
> 25 jours ouvrés (= samedi non comptabilisé)
Non reportables d'une année universitaire sur l'autre
Maximum 24 jours ouvrés consécutifs
Ces jours sont à prendre de manière équilibrée sur les deux semestres

Congés de maternité, Sociale de paternité et d'adoption > Durée égale à celle prévue par la législation de la Sécurité

Autorisation d'absence pour enfant malade > dans la limite de 12 jours par an (avec justificatifs) accordés au père ou à la mère

Congés de maladie > 3 mois : Maintien de la rémunération dans sa totalité puis demi traitement pendant 6 mois

Congé de remplacement (*uniquement pour les internes affectés au CHU de NICE*) > 15 jours/année universitaire, 8 jours /semestre maximum (avec justificatif obligatoire)

Les tableaux du temps de travail :

Les tableaux du temps de travail sont obligatoirement à compléter et à renvoyer aux Affaires Médicales tous les trimestres. A savoir qu'aucun reliquat de congés ne sera communiqué aux internes s'ils n'ont pas préalablement complété le tableau de temps de travail.

Les tableaux du temps de travail seront envoyés par la DAM tous les trimestres aux responsables de service et à leurs secrétariats.

Accident du travail (AT) et maladies professionnelles

Les accidents de travail (dont les accidents d'exposition au sang) doivent être déclarés dans les 24h auprès de votre employeur (le CHU) qui dispose de 48h pour le déclarer. L'étudiant hospitalier doit adresser les deux premiers volets à la CPAM dans les 24h et le dernier volet (4^{ème}) à la DAM dans les mêmes délais.



Procédure de demande de congé :

Toutes les demandes de congés sont à adresser aux Affaires Médicales minimum 15 jours avant la date de départ en congés avec accord du chef de service de l'interne ou de son responsable de stage.

Toutes les feuilles adressées et non validées par le responsable seront refusées.

Vous trouverez auprès des secrétaires de vos services et auprès de la DAM les feuilles de congés. (voir annexes)

Organisations des gardes et astreintes

L'interne participe au service de gardes et astreintes. Le temps réalisé pendant les gardes et lors des déplacements survenant au cours d'une période d'astreinte y compris le temps de trajet est décompté comme du temps effectif et comptabilisé dans les obligations de service.



Le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et une garde de dimanche ou jour férié (2 demi-journées) par mois.

- Les femmes enceintes peuvent être dispensées du service des gardes à partir du 3^e mois de grossesse.
- Aucun interne ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de 24 heures consécutives.
- Les astreintes ne peuvent être effectuées que dans un CHU.
- Les internes inscrits sur le tableau d'astreinte perçoivent un forfait de 20€ brut. Chaque période déplacée de 5h (cumul des temps de déplacement et de trajet) fait l'objet d'une indemnisation de sujétion de 60€ brut.

Un interne peut effectuer des gardes dans un autre établissement que celui dans lequel il est affecté, une convention devant alors être passée entre les deux établissements.

Le repos de sécurité de 11h doit également être respecté.

Barème d'indemnisation des gardes			
		Montant Brut en €	Montant net en €
Service normal	Garde	154.22	129
	½ Garde	77.11	64
Nuits de WE, jours fériés et gardes supplémentaires	Garde	168.71	141
	½ Garde	84.35	71

Repos de sécurité

- Repos de 11 heures après une garde de nuit.
- Interruption de toute activité hospitalo-universitaire.
- Le repos de sécurité est un droit et il doit être garanti.

Procédure :

Pour les responsables des tableaux de gardes et d'astreintes :

- **Les tableaux de gardes et d'astreintes prévisionnels** doivent être impérativement envoyés aux Affaires Médicales avant le 20 de chaque mois.
- **Les tableaux et feuilles d'astreintes** réalisés doivent être impérativement envoyés aux Affaires Médicales avant le 15 de chaque mois. Pour chaque astreinte, tous les déplacements doivent faire l'objet d'un feuillet de déplacement impérativement transmis à la DAM (voir en annexe).
- **Pour les internes effectuant leurs stages à Laval**, vous devez adresser à la DAM vos feuilles d'astreintes celles-ci ne sont pas transmises par le secrétariat.

Les tableaux de garde mensuels commencent le 1^{er} lundi du mois et se finissent la nuit qui précède le 1^{er} lundi du mois suivant. Les horaires de garde sont :

Les gardes de nuit de semaine : du Lundi au vendredi de 18h30 à 08h30 = **1 garde**

Les gardes de Samedi de 12h30 à 18h30 et de 18h30 à 08h30 = **1.5 gardes**

Les gardes de Dimanche de 24h de 08h30 à 08h30 le lendemain matin = **2 gardes**



Textes réglementaires: Code de la Santé Publique

> Décret n°2015-225 du 26 février 2015
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte?JORFTEXT000030295642&-categorieLien=id>

> Arrêté du 6 août 2015 relatifs aux astreintes des internes
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=F509486>

> Arrêté du 20 mai 2016

> Circulaire du 8 juillet 2022

> Arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux gardes et astreintes

Rémunération

Barème de rémunération

L'interne (phase socle et consolidation) perçoit après service fait (barème issu de l'arrêté du 8 juillet 2022 – hors indemnités logement et repas) :

Année	Traitement mensuel brut en €	Traitement estimatif mensuel net en €
1 ^{re} année	2028	1657
2 ^e année	2199	1796
3 ^e année	2332	1896
4 ^e année	2511	2045
5 ^e année	2687	2191
Année Recherche	2129	1731

Le docteur junior (phase consolidation) perçoit après service fait :

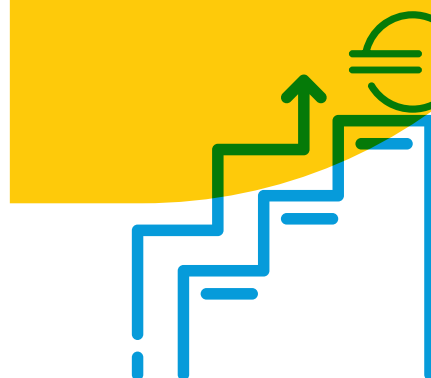
Année	Traitement mensuel brut en €	Traitement estimatif mensuel net en €
1 ^{re} année	2756	2249
2 ^e année	2840	2318

Les indemnités complémentaires

- Le CHU rembourse 50% du coût de l'abonnement aux réseaux de transports en commun. Pour les abonnements annuels, le remboursement est échelonné sur l'année et compris dans la paie.

À transmettre à la DAM :

- › L'original de la facture de votre achat de forfait (ou attestation de paiement)
- › Le ticket de caisse
- › Une photocopie de votre carte de transport
- › L'indemnité de transport est plafonnée à 10,90€ par mois.



- Dans le cadre des stages ambulatoires, il peut être demandé :

Une indemnité forfaitaire de transport de 130€ brut mensuel qui peut être versée si le lieu de stage est à plus de 15 km du domicile et du CHU.

Cette indemnité ne se cumule pas avec le remboursement de l'abonnement de transport. La demande est à adresser à la DAM.

Les documents à fournir à la DAM sont :

- Annexe de l'arrêté du 4 mars 2014 impérativement signée (imprimé joint à l'arrêté)
- Copie du Plan MAPPY (Capture plein écran avec le trajet le plus court) correspondant à la distance entre le CHU et le lieu du stage et votre domicile et le lieu du stage.

- Une indemnité d'hébergement pour les stages effectués en zone géographique sous-dense et à plus de 30km du domicile et du CHU.

Les documents à transmettre à la DAM sont :

- Une attestation sur l'honneur qui devra impérativement être signée (imprimé à retirer à la DAM)
- un justificatif de domicile à la date du choix concerné (Facture EDF/ Tél/ Quittance de loyer etc...)
- une copie du Plan MAPPY (Capture plein écran avec le trajet le plus court) correspondant à la distance entre le CHU et le lieu de stage et votre domicile et le lieu de stage.

La prime peut être versée au prorata du nombre de lieu de stage (plusieurs maîtres de stage) si tous ne remplissent pas les conditions.

Savoir lire sa fiche de paie

Colonne « Désignation » :

Base : C'est la base sur laquelle est calculé chaque élément (chaque ligne).

R : Donne la période à laquelle se réfère l'élément :

* : Mois en cours

M-1 : Mois précédent

R : antérieur au mois précédent

Vos informations personnelles :

Elles comprennent, entre autre, votre grade et votre échelon qui détermineront votre salaire.

Colonne

« Données du salarié » :

• **Taux :** Le pourcentage ou l'unité permettant de calculer les colonnes « A payer » et « A déduire ».

• **À payer :** Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond au salaire brut.

• **À déduire :** Multiplication de la base et du taux de l'élément. La somme de cette colonne correspond à la cotisation salariale qui est la somme versée par le salarié aux organismes de recouvrement (retraite, maladie, prélèvements sociaux...).

Colonne « Cotis. patronales » :

La somme versée par l'employeur aux organismes de recouvrement (retraite, maladie, prélèvements sociaux...).

BULLETIN DE SALAIRE									
AOÛT 2019									
CHU de Nice SIRET : 26060070500099 APB: 66103 URSSAF: 0617075088 Statut: 77 INTERNE Grade: 1043 INTERNE DE SPECIALITE MEDICINE Embauche: 02 Indice: 3 Temps de travail: 100/100 N° péc. Soc.: 0 Nombre d'enfants pour RPT: 0									
Références Bancaires									
Code	Nature	Base	Taux	Rappels	Nb ou Tx	A Payer	Cot. Salarié	Cot. Patronale	Montant
Pala							Déduire	Nb ou Tx	
1005	TRAIT BASE MEDICAL: MONTANT	2 137.80	*			2 137.80			
1006	AVANT NAT. MOUR. - INTERNES	0.94	*			45.09			
1067	INDICER A.M. NOIR INT		*				42.14		
1070	MAJOR. LOGEMENT: INTERNES	28.03	*			28.03			
1071	MAJOR. NOURITURE: INTERNES	14.05	*			14.05			
1288	INDEMNITE COMPENSATRICE CSG	19.49	*			19.49			
1410	GARDE D INTERNE	120.45	R*			240.90			
1415	DEMI-GARDE SUPPLEMENTAIRE D INTERNE	65.79	R*			65.79			
1427	GARDE SCE MAJOREE INT ME FERIES	131.58	R*			131.58			
----	TOTALISATION BRUT					2 637.64			
1701	S.S. VIRILLERSS (0) : DEPLAF	2 679.78	*		0.40		10.72		
1702	S.S. VIRILLERSS O	2 679.78	*		6.90		184.90	8.55	229.12
1720	S.S. MALADIE P-BASE DEPLA	2 679.78	*		.00			13.00	348.37
1723	AUTONOMIE PERS AGES	2 679.78	*					0.10	8.04
1725	S.S. FOMDS LOGEMENT P	2 679.78	*					0.50	13.40
1727	S S ALLOC FAM PAT TOT	2 679.78	*					5.25	140.69
1731	S.S. TRANSPORT DEPL.	2 679.78	*					2.00	53.60
1732	S S VIRILLERSS DATE DEPL	2 679.78	*					1.90	50.92
1733	S.S.ACCIDENT TRAVAIL DEP	2 679.78	*					1.08	28.24
1736	REMBOURST DETTE SOCIALE	2 632.88	*		0.50		13.16		
1737	CSG DEDUCTIBLE	2 632.88	*		6.80		179.04		
1738	CSG NON DEDUCTIBLE	2 632.88	*		2.40		63.18		
1745	IRCANTEC TR A (0)	1 438.19	*		2.80		40.27	4.20	60.40
1781	TAXE SUR LES SALAIRES	2 679.78	*					4.25	104.78
1782	MAJORATION 1 TAKE SALAIRE	658.17	*					4.25	25.74
1783	MAJORATION 2 TAKE SALAIRE	1 361.26	*					9.35	117.16
----	TOTALISATION COTISATIONS						491.27		1 181.10
1898	PRELEVEMENT A LA SOURCE (Tx Per)	2 264.85	*		4.89		108.71		
TOTAL						2 679.78	642.12		1 181.10
						NET A PAYER AVANT PRELEVEMENT A LA SOURCE			
						2 146.37			
						NET A PAYER APRES PRELEVEMENT A LA SOURCE			
						2 037.66			

Chiffre Mensuel	Chiffre Annuel
Brut imposable	2 679.78
Net imposable	2 264.85
Retraite Complémentaire	0.00
Avantages en nature	42.14
	337.12

DOCUMENT A CONSERVER SANS LIMITATION DE DUREE

Net imposable mensuel et annuel:

Le cumul annuel à fin décembre correspond à la déclaration d'impôt pour l'année N.

Prélèvement à la source au titre de l'impôt sur le revenu.

Le CHU n'est que le collecteur de l'impôt, il n'a connaissance que du taux qui est applicable et qui est spécifique à chaque interne. Pour tout renseignement sur le calcul du taux ou modification éventuelle il convient de contacter la Direction Générale des Impôts

Tél. 0811 368 368 ou par internet espaceparticulierimpots.gouv.fr



Net à payer : La somme réellement versée à l'employé. Il s'agit du salaire net versé après déduction des cotisations salariales et prélèvements volontaires.

Les instances



Lors de l'internat, de nombreuses questions concernant l'ensemble des internes seront discutées en commission dans lesquelles siègent vos représentants.

Les commissions et instances facultaires



Les commissions de l'UFR Médecine de Nice

- **Conseil de la Faculté** : la Faculté de Médecine est administrée par un Conseil, composé de 40 membres et présidé par un Doyen élu pour 5 ans, renouvelable une fois, au sein de ce Conseil. Cette assemblée est constituée de 32 personnes élues parmi les enseignants, les chercheurs, les personnels administratifs, techniciens, ouvriers de service, les étudiants et les internes, et par 8 personnalités extérieures désignées par leur organisme.
Ce Conseil définit la politique de la faculté dans ses domaines de compétence, tels que l'enseignement et la recherche.
- **Commission Scientifique** : elle a pour mission de développer la politique de recherche de la Faculté.
Elle est constituée d'un président, nommé par le Conseil sur proposition du Doyen, et de membres désignés conformément au règlement intérieur de la Faculté.
- **Commission de l'Enseignement et de la Pédagogie** : elle a pour mission d'instruire toutes les questions touchant l'enseignement théorique, pratique, les stages hospitaliers et le contrôle des connaissances.
Elle détermine les moyens pédagogiques à mettre en œuvre et coordonne l'action des départements d'enseignement. Elle est constituée d'un président,

nommé par le Conseil sur proposition du Doyen, et de membres désignés conformément au règlement intérieur de la Faculté.

- **La commission Année Recherche** : elle a pour objectif d'attribuer les années de Recherche. Elle est composée d'universitaires et de Directeurs de Laboratoires.
- **La commission locale de coordination** : elle a pour mission entre autres d'assurer la coordination des enseignements et le contrôle des connaissances ; d'établir le contrat de formation avec l'étudiant ; de s'assurer du respect de la formation suivie par l'étudiant et de son accompagnement en s'appuyant notamment, sur le contrat de formation établi à l'issue de la phase socle.
- **La commission régionale de coordination** : elle a pour mission entre autres de proposer les modalités d'organisation des enseignements et de contrôle des connaissances en vue du diplôme d'études spécialisées ; de proposer la délivrance du DES.

Les commissions de l'Agence Régionale de Santé

Il y a notamment l'ensemble des commissions préparant le choix de postes telles que la Commission d'Ouverture des Postes (COP) et de l'évaluation des besoins de formation. Il est important de répondre aux sollicitations de vos représentants chaque semestre afin de préparer au mieux ces commissions.

- **La commission de subdivision** : elle propose au Directeur Général de l'ARS la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés-maîtres de stage, en tenant compte de l'avis de la commission d'évaluation des besoins de formation.
- **La commission d'agrément** : elle propose au Directeur de l'ARS les agréments et les renouvellements des différents terrains de stages et des praticiens-maîtres de stage des universités qui donnent droit à l'accueil des internes. Elle s'assure également de la qualité formatrice des terrains de stage.

- **La commission d'évaluation des besoins de formation** : présidée par le Doyen, elle donne un avis au Directeur Général de l'ARS sur le nombre minimum de postes à ouvrir, chaque semestre, par spécialité, pour les internes de chaque discipline. Elle vérifie que le nombre de lieux de stages ou de praticiens agréés-maîtres de stage, ainsi que la nature des terrains de stage, sont en adéquation avec les choix de spécialités effectués par les internes au regard du bon déroulement des maquettes de formation.
- **Le comité régional de l'Observatoire National de Démographie des Professionnels de Santé (ONDPS)** : Son rôle est de recueillir, harmoniser ou analyser les données statistiques concernant la démographie médicale. Il fait chaque année des propositions d'effectifs de professionnels de santé à former dans les cinq prochaines années, par profession et par spécialité, par subdivision.

Les commissions du CHU de Nice

La Commission Médicale d'Établissement (CME) :

La Commission Médicale d'Établissement est une instance consultative visant à représenter et associer le corps médical à la gestion de l'établissement.

La CME doit permettre à la communauté médicale de donner son avis sur tous les sujets ayant trait à la situation et à l'évolution de l'établissement et notamment dans les domaines de l'organisation des soins, du projet médical d'établissement, de l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

La Commission d'Organisation de la Permanence des Soins (COPS) :

La COPS est une sous-commission de la CME. Elle participe à l'organisation et au fonctionnement du temps de travail médical et de la permanence des soins (gardes et astreintes) y compris pour les étudiants hospitaliers. Toutes les problématiques liées au temps de travail ou aux gardes doivent être discutées en COPS.



Textes réglementaires :

> Arrêté du 4 février 2011 relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine

Vos élus

PRÉSENTATION

À Nice, les syndicats de médecine générale et de spécialité ont fusionné en un syndicat unifié afin de pouvoir vous représenter au mieux : le Bureau élargi de l'Internat des Hôpitaux Niçois (BelHN)

Il est renouvelé de façon annuelle et actuellement composé d'une vingtaine d'internes, ayant chacun une mission spécifique :

- **Présidents** : Alex BEYROUTI (spécialités) et Manon BONUCCI (médecine générale)
- **Trésorier** : Léa BLATEAU
- **Partenariat** : Ryan POURTANEL et Yann LE GUENNEC
- **Droit des internes** : Sarah ORTSCHKEIT, Thomas BLERON et Océane RENAUD
- **Communication réseaux & informatique** : Lucille PRESSE et Louis MOULÈNE
- **Événementiel** : Gaëtan OBER, Maëva BELHUMEUR, Anthony BAUDET et Franck LACER
- **Sport** : Marion TANCOGNE et Charlotte MONTET
- **Culture** : Marie PAILLON

De plus, des chargés de mission assurent d'autres fonctions spécifiques :

Choix des stages :

- Spécialité chirurgie : Briec MONIN
- Spécialité médecine : Anais EL OUARTASSI
- Médecine Générale : Julien LEGENDRE et Pierre COLAUX

SOS IHN : Audrey GILLY,
Paula MARTINEZ NUNEZ-CACHO



COTISATION

Qu'est ce que la cotisation ?

La cotisation est le montant de l'adhésion à l'IHN c'est-à-dire au bureau de l'Internat des Hôpitaux Niçois.

Combien ça coûte ?

La cotisation s'élève à 18 €/mois.

- Cela vous apporte de nombreux avantages précisés plus bas.
- Les cotisations permettent une **indépendance totale de l'IHN** (pas de dépendance vis-à-vis des institutions ou laboratoires...), permettant de défendre vos intérêts avant tout.
- Cette cotisation est **déductible des impôts à 66%** (dans la limite des 1% de vos revenus bruts imposables). Soit après réduction d'impôt, une cotisation à 6 €/mois seulement. (voir fiche réduction impôts)

Le syndicat répond aux problématiques spécifiques des internes de spécialité et des internes de médecine générale.



Contacts utiles :

Présidents de l'Internat des Hôpitaux Niçois (IHN) :

- CUOZZO Sébastien : cuozzo.s@chu-nice.fr
- DAOUDI Dina : daoudi.d@chu-nice.fr
- BONUCCI Manon
- BEYROUTI Alex

OBJECTIFS

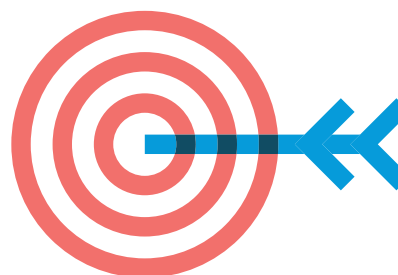
Le but premier de cette association est de défendre les droits des internes du point de vue local (stages, hôpitaux), régional (ARS) et national (ISNI). Pour pouvoir peser dans les discussions il est nécessaire qu'un syndicat ait de nombreux adhérents.

À Nice malgré une Faculté de petite taille, avec 98% d'adhérents nous représentons une force de discussion et nous pouvons faire peser vos revendications dans les délibérations, même nationales.

Le bureau est donc votre interlocuteur privilégié pour gérer vos demandes et requêtes en tout genre. Il est votre allié dans toutes les délibérations vous concernant.

L'adhésion permet à l'association de :

- Représenter et défendre les intérêts des internes dans les diverses délibérations qui ont lieu avec l'administration de la faculté, du CHU ou encore de l'ARS.
- Travailler en lien étroit avec les directions des établissements.
- Représenter les internes dans les CME et au sein de la Faculté.
- Gérer et organiser entièrement les choix de stage (postes et terrains de stage).
- Solutionner au cas par cas les problèmes que vous pouvez rencontrer au cours de votre internat.
- Organiser divers événements et soirées pour que vous puissiez profiter de Nice et ses alentours.
- Vous épauler en cas de conflit au sein des stages.



De plus l'adhésion permet d'accéder à de très nombreux avantages et événements différents :

> Pascale Coudeyras (secrétaire)

- Aide précieuse et réponse à toutes vos questions (réservé aux internes cotisants).
- Transmissions des informations importantes via la mailing list de l'internat (réunion, événement, grève, revues).
- Gestion des logements au sein de l'internat.
- Préparation et participation aux choix de stage tous les 6 mois pour tous les internes.

> Sites

- Gestion du site de pré choix ciel.
- Site www.beihn.com contenant tous les renseignements nécessaire pendant votre internat.
- Gestion et entretien du facebook de l'IHN.
- Gestion et entretien de l'Instagram du BeIHN ([be.ihn](https://www.instagram.com/beihn)).

> Logements

- Accès aux logements fournis par l'internat.
- Gestions des logements.
- Réévaluation et amélioration des locaux des différents internats.



Contacts utiles :

Assistante coordinatrice internat des hôpitaux de Nice

• Pascale Coudeyras - 04 92 03 88 19
secretariat.internat.de.nice@gmail.com
www.beihn.com



• Événements

- Les soirées de l'internat.
- La revue de l'internat (tous les 3 ans).
- Le week end d'intégration.
- Le week end ski.
- Événements sportifs (foot, randonnée, plongée, wakeboard, journée ski...).
- Forfaits de ski à tarif réduit dans les stations de la région.
- Permis bateau à prix réduit.
- Baptême de plongée et location de matériel à prix avantageux.
- Prise en charge des déplacements en cas de grève.
- Pratique de sports à prix avantageux (escalade...).
- & bien plus encore...

• Adhésion

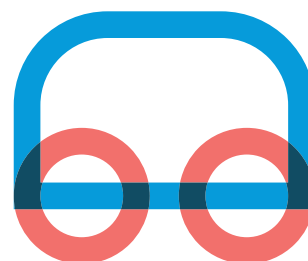
ISNI : inter syndicat national des internes

• Pédagogie

- Soirée pédagogique sur la thèse, l'installation, la fiscalité (buffet compris).
- Congrès des médecins généralistes : prise en charge des trajets (places limitées).

• Travail/stage

- Gestion et ouverture des postes de terrain de stage.
- Guide de l'évaluation des terrains de stage pour les MG.



- Tampon de remplacement offert pour tous les internes avec licence de remplacement.

• Partenaires

- Accès à des offres ou des tarifs préférentiels auprès de nos nombreux partenaires.

Il est important de noter que tous les membres du bureau sont bénévoles et ne tirent aucun bénéfice financier de la cotisation, seule notre secrétaire Pascale Coudeyras est salariée.

La cotisation n'est, bien sûr, pas obligatoire.

Cependant, elle vous apporte de nombreux avantages et vous donne accès à des événements tout au long de l'internat, tout en permettant aux internes des hôpitaux Niçois de maintenir leur cohésion.

Si vous n'y souscrivez pas, pensez quand même à prendre les assurances nécessaires !



Les annexes

Formulaire de changement de garde



CHANGEMENT DE GARDE D'INTERNES

A transmettre à la Direction des Affaires Médicales
Mail : dam-pdes-internes@chu-nice.fr
Fax : 04.92.03.45.30

Nom du tableau de garde :

Date de la garde	Nom de l'Interne donnant la garde	Nom de l'Interne reprenant la garde

Fait le :

Signatures manuscrites (de chaque Interne) :



CHANGEMENT D'ASTREINTE D'INTERNES

A transmettre à la Direction des Affaires Médicales
Mail : dam-pdes-internes@chu-nice.fr
Fax : 04.92.03.45.30

Nom du tableau de l'astreinte:

Date de L'astreinte	Nom de l'Interne donnant l'astreinte	Nom de l'Interne reprenant l'astreinte

Fait le :

Signatures manuscrites (de chaque Interne) :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE ASTREINTES D'INTERNES

Fiche Journalière

SERVICE :
Nom de l'Interne :
Date :

APPELS		Nom des Patients vus (Initiales)	Gestes Médicaux Effectués	Appel du Médecin Sénior
Heures d'Arrivée	Heures de Départ			

Signature de l'Interne

Visa du Responsable de Service

Il appartient aux internes de remplir ce feuillet pour chaque jour concerné, et de le transmettre à la Direction des Affaires Médicales obligatoirement avant le 20 du mois suivant l'astreinte après validation du Responsable de Service.

Feuille de demande de congé

CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE NICE

INTERNAT
DEMANDE DE CONGE

Etablissement : _____

NOM de l'Interne (en CAPITALES) : _____ Service : _____

Prénoms : _____

Motif du congé : _____

Durée du congé : _____ jours - du _____ inclus au _____ inclus

Adresse de l'intéressé : _____

Date : _____ Signature de l'Interne : _____

NOM du remplaçant dans le service : _____ Signature : _____

Affectation actuelle : _____

NOM du remplaçant pour la garde (1) : _____ Signature : _____

Affectation actuelle : _____

(1) : Dans le cas où le remplaçant dans le service n'assure pas les gardes de l'interne absent.

Avis du chef de service de l'Interne : _____ Signature : _____

NOM : _____

Avis du chef de service du remplaçant : _____ Signature : _____

NOM : _____

Avis du doyen de l'Internat : _____ Signature : _____

NOM : _____

Avis du Directeur de l'Etablissement : _____ Signature : _____

NOM : _____

CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE NICE

INTERNAT
TITRE DE CONGE

Etablissement : _____

Un congé de _____ jours est accordé - refusé

à M _____ interne

du _____ inclus au _____ inclus

Le Directeur Général.

Date : _____

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

ETUDIANT HOSPITALIER
MEDECINE ET ODONTOLOGIE

ETABLISSEMENT : _____

DEMANDE DE CONGE

NOM de l'Etudiant (en CAPITALES) : _____

Prénoms : _____ Service : _____

Motif du congé : _____

Durée du congé : _____ jours - Du _____ inclus Au _____ inclus

Adresse de l'intéressé(e) : _____

Date : _____ Signature de l'Etudiant : _____

Date de la garde (le cas échéant) : _____

Tour de garde - Hôpital : _____

Nom du remplaçant : _____

Affectation actuelle : _____ Signature : _____

Avis du Chef de Service : _____

NOM : _____ Signature et tampon du Chef de Service : _____

Avis du Directeur d'Etablissement : _____

NOM : _____ Date et signature : _____

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

ETUDIANT HOSPITALIER
MEDECINE ET ODONTOLOGIE

ETABLISSEMENT : _____

DEMANDE DE CONGE

Un congé de _____ jours est accordé - refusé

à M _____

Du _____ inclus Au _____ inclus

Date : _____

A retourner à la Direction des affaires médicales :

AUTORISATION DE CONGES

Je soussigné Dr _____

Maître de stage coordinateur,

Autorise l'interne Mr, Mme, Melle _____

A prendre des congés du _____ au _____ inclus

TAMPON _____ Signature _____

Infos pratiques

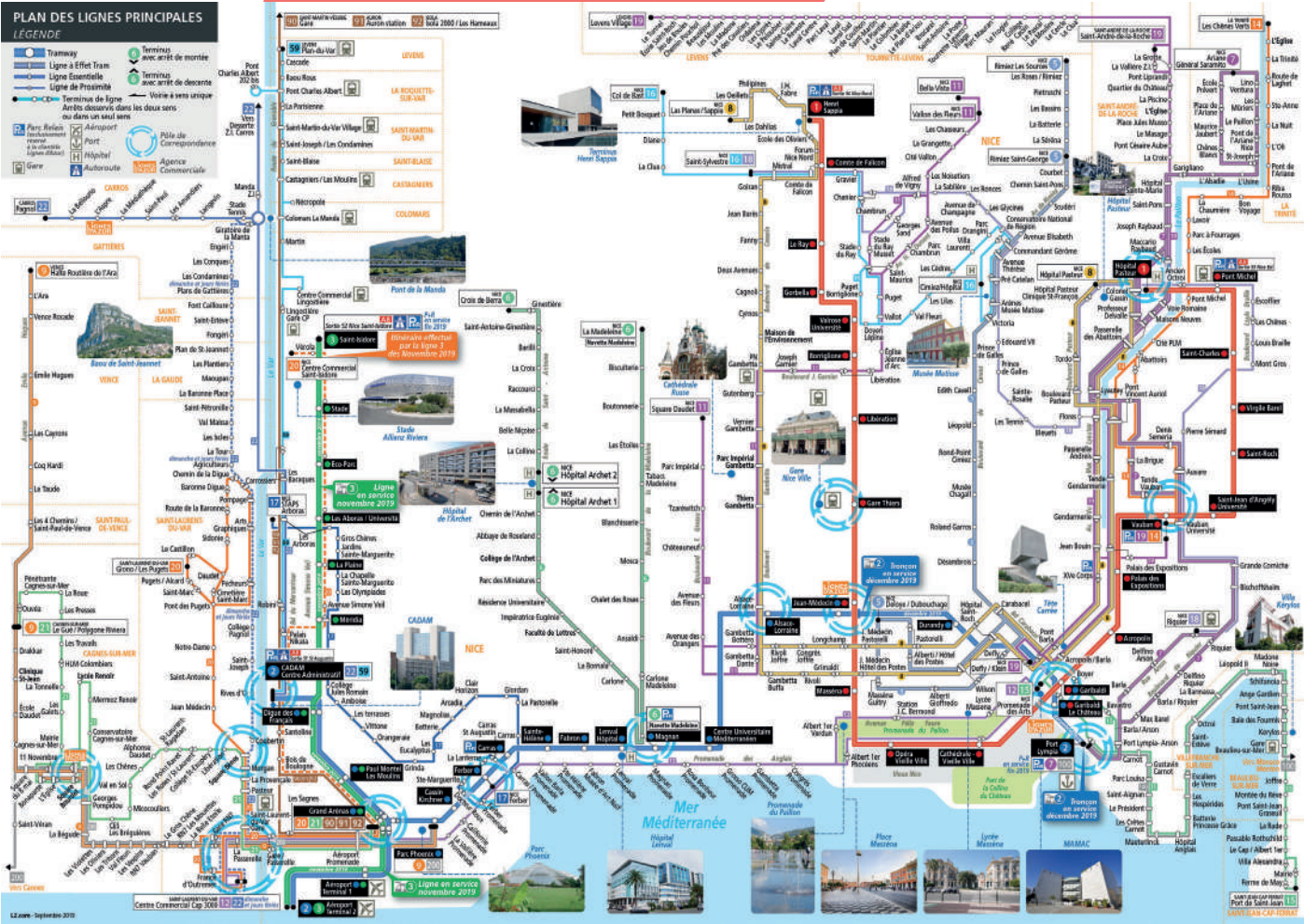


N°	Établissement	Adresse	Standard
1	Hôpital de Cimiez	4, avenue Reine Victoria 06 000 Nice	04 92 03 77 77
2	Hôpital de Pasteur	30, voie Romaine 06 000 Nice	
3	Hôpital de l'Archet	151, route St Antoine de Ginestière 06 200 Nice	
4	Hôpital Saint Roch	5, rue Pierre Dévoluy 06 000 Nice	
5	Hôpital de Tende	3, rue Jean Médecin 06 430 Tende	04 92 03 50 00
6	Institut C. Pominou	10, rue Molière 06100 Nice	04 92 03 22 22
7	ESPIC CHU - Lénval	57, avenue de la Californie 06 200 Nice	04 92 03 03 92
8	Institut Universitaire de la Face et du Cou	31, avenue de Valombrese 06 100 Nice	04 92 03 17 00
9	Centre A. Lacassagne	33, avenue Valombrese 06 100 Nice	04 92 03 10 00

PÔLES MÉDICAUX DU CHU DE NICE (MISE À JOUR MAI 2022)

POLES	CHEFS DE POLE	CHEFS DE POLE ADJOINTS
Blocs Opératoires	Pr. Jean-François GONZALEZ (Tél : 32 760) Secrétaire : Mme Corinne WOTQUENNE (Tél : 35 963)	Dr. François GOUVITSOS (Tél : 38 117 - 25 964) Secrétaire : en cours (Tél :) Dr. Daniel CHEVALLIER (Tél : 37 756 - 22 422) Secrétaire : Mme Cécile LEGOUT (Tél : 37787)
Anesthésie, Soins Critiques, CHPOT	Pr. Jean-Christophe ORBAN (Tél : 33 624 - 24 046) Secrétaire : Mme Maude REMY (Tél : 33 300 - 29 079)	Dr. François GOUVITSOS (Tél : 38 117 - 25 964) Secrétaire : Mme Nelly SENI (Tél : 33 345 - 23 558) Dr. Jean DELLAMONICA (Tél : 35 201 - 24 377) Secrétaire : Mme Anne-Marie BETTACHINI (Tél : 35 510)
DIGITUNED Digestif - Urologie-Chirurgie de Transplantation- Endocrinologie-Nutrition	Pr. Nicolas CHEVALIER (Tél : 39 657 - 26 601) Secrétaire : Mme Marie-José BRUNET (Tél : 36 501)	---
C. H. I. C. Compétences en Hématologie, Hygiène, Infection, Inflammation et Immunologie Cliniques-Cutanées	Pr. Michel CARLES (Tél : 35 515 - 25 070) Secrétaire : Mme Frédérique FAUROUX (Tél : 35 515)	Pr. Thierry PASSERON (Tél : 36 488) Secrétaire : Mme Isabelle GARDIE (Tél : 36 488)
F. M. E. Femme - Mère - Enfant	Pr. Jérôme DELOTTE (Tél : 36 058 - 24 598) Secrétaire : Mme Stéphanie RODRIGUEZ (Tél : 36 108)	Dr. Sergio ELENIDIT TROLLI (Tél : 36 436) Secrétariat : (Tél : 36 365)
I. U. L. S. Institut Universitaire Locomoteur et du Sport	Pr. Nicolas BRONSARD (Tél : 33 324 - 28 084) Secrétaire : Mme Cécile DUPRE (Tél : 36 127)	Dr. Olivier CAMUZARD (Tél : 33 662 - 27 224) Secrétariat : Mme Sabrina MARTINEZ (Tél : 33 662)
NSC-R Neurosciences Cliniques et Rhumatologie	Pr. Denys FONTAINE (Tél : 37 961 - 24 938) Secrétaire : Mme Vanessa CULTRIOLI (Tél : 37 038)	Pr. Christine LEBRUN-FRENAY (Tél : 38527 - 24 409) Secrétariat : Mme Séria BELKORCHE (Tél : 38 949)
C. V. T. P. N. Cardiologie- Vasculaire-Thorax- Pneumologie-Néphrologie	Pr. Emile FERRARI (Tél : 37 735) Secrétaire : Mme Alison LEFEBVRE (Tél : 37 734)	Pr. Elise JEAN-BAPTISTE (Tél : 33 817 - 24 411) Secrétaire : Mme Monique CALMET (Tél : 32 941)
URGENCES Médecines d'Urgence - Polyvalente - Proximité - Pénitentiaire - Hyperbarie	Dr. Pierre-Marie TARDIEUX (Tél : 33 443 - 22 212) Secrétaire : Mme Isabelle BRUNO (Tél : 33 242)	Dr. Julie CONTENTI (Tél : 33 715 - 27 204) Secrétaire : Mme Isabelle BRUNO (Tél : 33 242)
R. A. V. Réhabilitation - Autonomie - Vieillesse	Pr. Olivier GUERIN (Tél : 34 357) Secrétaire : Mme Virginie PIOVANO (Tél : 34 194)	Dr. Rabia BOULAHSSASS (Tél : 34 487) Secrétaire : Mme Virginie PIOVANO (Tél : 34 194)
Pharmacie - Stérilisation	Dr. Rémy COLLOMP (Tél : 39 281 - 26 723)	Mme Karine ACHACH (Tél : 37 217)
Odontologie	Pr. Claire LASSAUZAY (Tél : 33 272) Secrétaire : M. Julien DRAGONI (Tél : 33 273 - Fax: 04 93 62 54 77)	Pr. Nathalie BRULAT-BOUCHARD Secrétaire : M. Julien DRAGONI (Tél : 33 273 - Fax: 04 93 62 54 77)
Imagerie Médicale - Radiologie	Dr. Charles RAFFAELLI (Tél : 38 188) Secrétaire : Mme Mélanie DACCACHE (Tél : 37 716)	Dr. Madleen CHASSANG (Tél : 36 362) Secrétaire : Mme Anaïs FARAUT (Tél : 36 046)
Biologie - Pathologie	Dr. Thibaud LAVRUT (Tél : 38 678 - 23 295) Secrétaire : Mme Fanny SPERLINGA (Tél : 34 099)	---
Santé Mentale et Addictologie, Médecine Légale, Santé Publique	Pr. Michel BENOIT (Tél : 37 996 - 24 817) Secrétaire : Mme Marion CECCHETTI (Tél : 37 991)	Pr. Christian PRADIER (Tél : 35 622) Secrétaire : Mme Amélie LE FEVRE (Tél : 35 630)
Institut Universitaire de la Face et du Cou I. U. F. C.	Responsable Médical Pr. Laurent CASTILLO (Tél : 04 92 03 17 68)	

LIGNES DE BUS, GARES, AÉROPORT



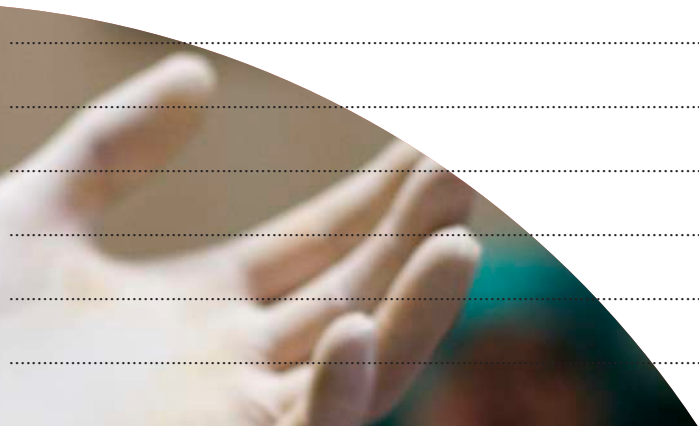
Source: <http://www.lignesdazur.com>

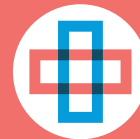
	Cimiez		Pasteur		Archet		St Roch		Tende		ICP		Lenval		CAL		IUFC	
Cimiez			20	20'	15-22	1h	15	20'	VOITURE 81 km, 2h		37	20'	15-9	45'	20	20'	20	20'
Pasteur	20	20'			4-22	1h	4	25'			20-23	35'	4-52	50'	25	50'	25	50'
Archet	22-15	1h	22-4	1h			22	40'			22-23	50'	22-34	25'	22-4	1h10	22-4	1h10
St Roch	15	20'	4	25'	22	40'					22-T1	30'	70	25'	4	35'	4	35'
ICP	37	20'	T1-20	40'	23-22	45'	23-22	45'					23	35'	T1-20	50'	T1-20	50'
Lenval	52-15	45'	52-4	50'	22	25'	9	25'	BUS Ligne 100		23	35'			52-4	50'	52-4	50'
CAL	20	20'	25	5'	4-22	1h10	4	35'			4-T1	50'	4-9	50'		NA	1'	
IUFC	20	20'	25	5'	4-22	1h10	4	35'	Nice-Menton Ligne 905 Menton-Tende		4-T1	50'	4-9	50'	NA	1'		
Gare SNCF Ville	17	30'	4	40'	12-22	45'	4	25'			4-T1	25'	12	25'	4	45'	4	45'
Aéroport	23-24	1h15	23-20	1h30	98-22	45'	9	1h15			99-23	1h	98	25'	23-20	1h30	23-20	1h30

QUELQUES CENTRES HOSPITALIERS PÉRIPHÉRIQUES



Location	Distance	Travel Time
Saint-Tropez	112 km	1h50
Draguignan	90 km	1h20
Fréjus/ St Raphaël	65 km	1h
Grasse	38 km	1h
Cannes	35 km	50 min
Antibes	30 km	40 min
Nice		
Menton	32 km	45 min





CHU de Nice
4, avenue Reine Victoria
CS 91179 - 06003 Nice Cedex 1
www.chu-nice.fr
Contact : communication@chu-nice.fr



CHU de Nice Officiel



@CHUdeNice



CHU de Nice